



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DECISION :

Affaire suivie par : Estelle GARY

COMMANDE PUBLIQUE

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES

N°D24MP180

**OBJET : ACHAT D'ÉQUIPEMENTS DIVERS & DE FAUTEUILS POUR TRAVAIL SUR ÉCRAN –
MODIFICATION DÉCISION N°D24MP153**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision n°D24MP153 en date du 19 septembre 2024 relative à l'achat de petits équipements pour travail sur écran ainsi que de fauteuils auprès de plusieurs sociétés ;

Considérant que les fauteuils de bureau commandés auprès de la société Manutan Collectivités n'apportent pas entière satisfaction, il est nécessaire de procéder à leur reprise et de commander en lieu et place un nouveau modèle. De fait il est nécessaire de modifier la décision n°D24MP153 en précisant les montants des nouveaux fauteuils ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – De retourner les fauteuils de bureau commandés en date du 26 septembre 2024 auprès de la société Manutan Collectivités, dont le montant total s'élevait à 3 307,27 € HT (3 968,72 € TTC) ;

2°) – De commander auprès de la société Manutan Collectivités de nouveaux fauteuils de bureau, pour un montant total de 3 802,14 € HT (4 562,57 € TTC) ;

3°) – De signer la nouvelle offre financière ;

4°) – De préciser que le montant total de la commande de petits équipements et fauteuils s'élève à présent à 6 951,62 € HT (8 341,95 € TTC) au lieu de 6 456,75 € HT (7 748,10 € TTC) ;

5°) – De préciser que les crédits sont prévus au budget 2024.

AR Prefecture

047-200068930-20241022-D24MP180-AR
Reçu le 22/10/2024

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, 22 octobre 2024



Le Président
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 22 octobre 2024
Reçu en Sous-Préfecture le :
Publié ou Notifié le : 22 octobre 2024

FUMEL VALLÉE DU LOT

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com